Recu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID: 029-212900302-20250327-CM20250321-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 27 mars 2025

Date de convocation :14/03/2025 Date d'affichage :14/03/2025 NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-sept mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

<u>Présents</u>: L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN — Roger GUILLOU — Nadine PLUCHON — Rachel BOUTOUILLER - Eric LE DUFF - Marlène ILHEU — Grégory HELLIO — — Olivier LE BIHAN - -Delphine PRIGENT - Sébastien LE LEZ — Edwige van GAALEN - Laurent PHILIP — Aurélie RIOU - Régis QUERE - Laura MILIN - - Jean-François SALAUN — Valérie QUERE - Philippe BOREL - Natalia DELACOURCELLE — — Charles de KERMENGUY — Gerda BOLTON de BIE — Dominique LE GOFF — Gwénaëlle ARGOUARCH — Ewen LE BORGNE

à l'exception de :

Procurations:

Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON (à partir de 19h30) Sylviane LETTY pour Edwige VAN GAALEN Marion CABIOCH pour Grégory HELLIO Jean-Paul JACQ pour Jean-Noël EDERN Roger GUILLOU a été élu secrétaire de séance.

2-1 Subvention au Budget C.C.A.S. 2025

Le Maire expose au Conseil que le Budget Primitif de la Commune doit prévoir une subvention au profit du CCAS de la Commune. En 2025, il est proposé que cette subvention reste au montant de 7000,00 €, comme en 2024. Cette aide annuelle du Budget Principal de la Commune doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil approuve, à l'unanimité, la subvention du Budget Général de la Commune au profit du Budget 2025 du CCAS.

Fait à CLEDER, le 7 avril 2025 Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

